

Plan de prévention et d'intervention : Intimidation

DÉFINITION:

L'INTIMIDATION est un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

(a) a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet:

(i) soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,

(ii) soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école;

(b) se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou les besoins particuliers.

Il peut s'exprimer de diverses façons, notamment de manière:

a) physique: Si l'agressivité est verbale, elle peut se rapporter aux insultes, aux moqueries, aux injures, aux menaces et aux remarques sexistes, racistes, homophobes ou transphobes.

b) verbale: Si l'agressivité est physique, elle peut comprendre les coups, les bousculades, les claques et les crocs-en-jambe

c) sociale: Si l'agressivité est sociale ou relationnelle, elle est plus subtile et peut impliquer des comportements comme la propagation de commérages et de rumeurs, l'exclusion d'un groupe, l'humiliation publique devant autrui ou par le biais de graffitis, l'évitement ou l'indifférence. L'agressivité sociale peut aussi se produire par l'intermédiaire de la technologie (p. ex., propagation de rumeurs, d'images ou photos et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle, sites Web, médias sociaux ou autres moyens techniques)

CYBERINTIMIDATION c'est l'intimidation par des moyens électroniques, notamment par :

(a) la création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;

(b) le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur Internet;

(c) la communication électronique d'éléments d'information à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

Le « préjudice », aux termes de la présente note, signifie un préjudice qui peut être ressenti de nombreuses manières comme physique, morale, émotive ou psychologique.

- L'intimidation est préjudiciable au bien-être et à l'apprentissage des élèves
- L'intimidation nuit au climat scolaire, y compris aux relations saines
- L'intimidation n'est acceptée ni sur la propriété des écoles, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance (p. ex., en ligne) où un acte d'intimidation nuit au climat scolaire

STRATÉGIES DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION

1. Le code de conduite de l'école a une rubrique spécifique identifiant comme étant inacceptables les actes suivants :
 - a. infliger à autrui des sévices corporels ou psychologiques;
 - b. intimider autrui verbalement, physiquement ou autrement.
2. Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage en salle de classe qui encouragent le développement de relations saines tels les activités en petits groupes, le développement du caractère, la résolution de conflits de façon pacifique et des initiatives de leadership sont enseignées aux élèves;
3. Accentuer la supervision dans les zones de l'école où la pratique de l'intimidation est plus évidente;
4. Informer les élèves de l'école afin de prévenir la cyberintimidation et les encourager à adopter des comportements sécuritaires lors de l'utilisation de la technologie;
5. Informer les parents sur l'intimidation et l'utilisation sécuritaire de la technologie;

STRATÉGIES D'INTERVENTION

1. Tout programme pour contrer l'intimidation devrait contenir une **stratégie d'intervention** pour régler les incidents d'intimidation, y compris des mesures adéquates appliquées en temps opportun.
2. Les interventions sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation. Voici une liste de stratégies en place :
 - a. communication avec les parents/tuteurs/tutrices;
 - (a) rencontre avec le travailleur social de l'école afin d'avoir un intervenant neutre dans la situation.
 - b. conséquences appliquées à l'interne selon le modèle de la discipline progressive;
 - c. rencontre élève/parent/direction;
 - d. référence aux services à l'élève;
 - e. geste réparateur;
 - f. référence à des services externes sociaux ou communautaires;
 - g. Suspension.
3. Procédure appliquée à l'échelle du conseil dans le cas d'une allégation d'intimidation impliquant des élèves :
 - a. Étape initiale entreprise par l'élève intimidé :
 - (a) Se confier à un autre élève ou se confier à un membre d'un groupe de pairs aidants dans les écoles qui offrent ce type de programme. On s'attend à ce que l'élève qui reçoit l'information fournisse de l'appui à la présumée victime et communique avec un membre du personnel;
 - (b) Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction ou la direction adjointe;
 - (c) Se confier à la direction ou la direction adjointe qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, suite à une enquête confirmant la présence d'intimidation, qu'elle cesse;
 - (d) Se confier à un parent. Il est attendu que le parent communique immédiatement avec la direction.

b. Action requise :

(a) Suite à la réception d'une plainte, la direction (ou la direction adjointe responsable de l'élève accusé d'intimidation) prend charge de l'enquête et assume le dossier. Elle mène une entrevue auprès:

- i. de l'élève qui se sent intimidé;
- ii. de l'élève accusé d'intimidation;
- iii. des témoins.

(b) Suite à l'enquête et lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou l'autre des mesures suivantes de discipline progressive sera/seront appliquée/es envers l'élève qui commet l'intimidation :

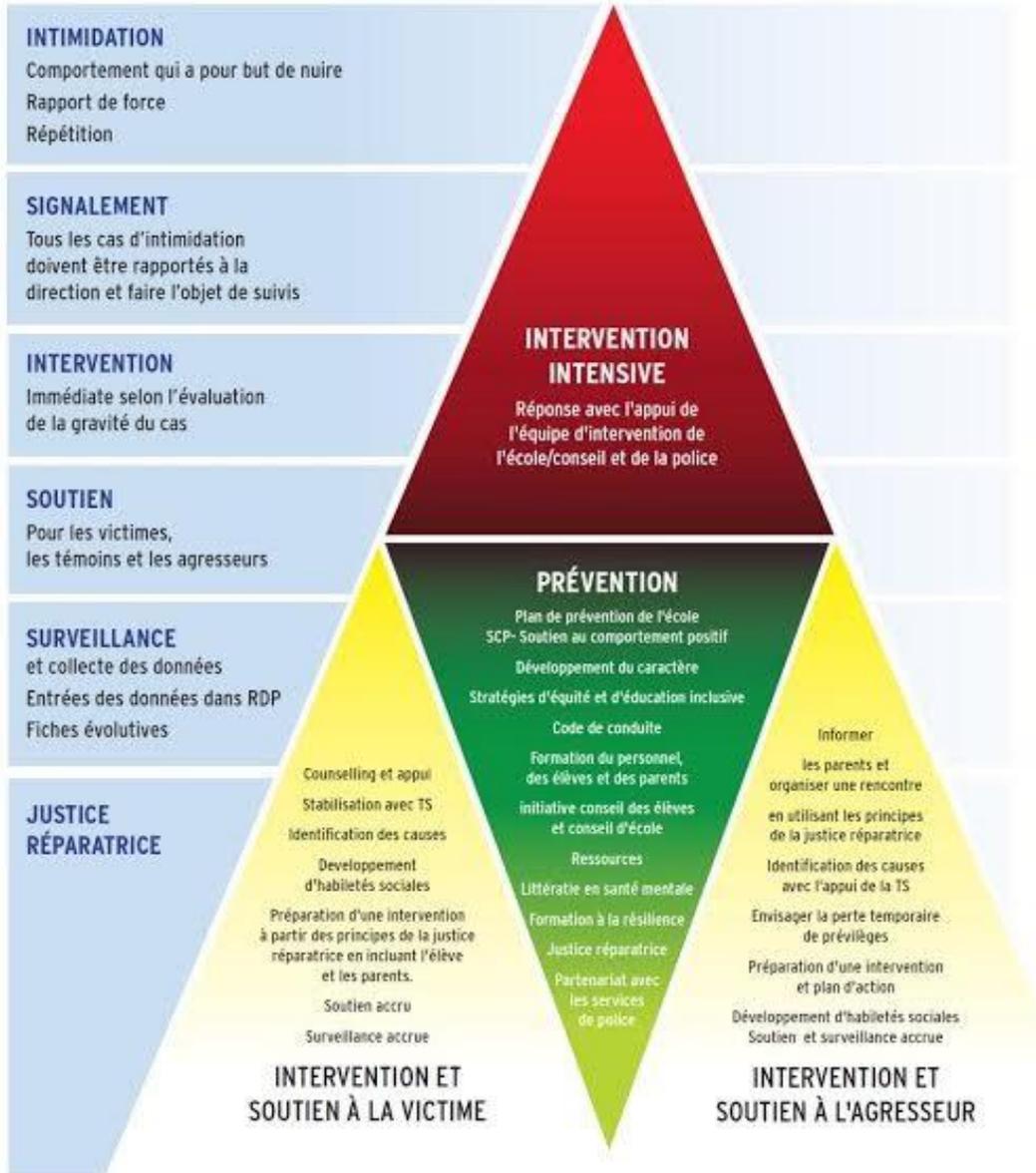
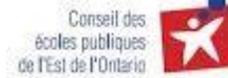
- i. une mesure de discipline progressive et dans la mesure du possible, de gestes réparateurs visant à appuyer l'intimidé/e;
- ii. une suspension selon l'article 306;
- iii. une suspension selon l'article 310 pouvant mener à une recommandation de renvoi.

(c) Selon la situation, la direction pourrait mettre en place un accompagnement de l'élève victime et de ses parents et à ceux que des actes d'intimidation perturbent

4. Effectuer les suivis auprès de l'élève qui commet l'intimidation et de ses parents.

5. Compléter un *Rapport de discipline progressive* de façon à documenter chaque cas d'intimidation, de cibler les victimes et les intimidateurs et de permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents.

Protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation au CEPEO



DISCIPLINE PROGRESSIVE

Le CEPEO, mise sur une approche faisant appel à la discipline progressive qui allie des stratégies de prévention et d'intervention. Nous souhaitons favoriser une approche globale et un engagement touchant l'école dans son ensemble. Cette approche prévoit le recours à des stratégies d'intervention précoce et régulière et des stratégies pour régler les problèmes de comportement inapproprié.

Les interventions, les appuis et les conséquences dont se servent les écoles doivent être clairs, convenir au stade du développement de l'élève et comprendre des possibilités d'apprentissage permettant à l'élève de renforcer un comportement positif et de faire de bons choix. En cas de comportements inappropriés, le CEPEO souhaite offrir aux élèves des possibilités d'apprentissages et des mesures de soutien afin de les aider à développer des relations saines, à faire des choix judicieux, à poursuivre leur apprentissage et à réussir.

La discipline progressive s'entend d'une démarche :

- qui s'appuie sur un ensemble homogène de programmes de prévention, d'interventions, d'appuis et de conséquences;
- qui vise à corriger des comportements inappropriés chez les élèves et à prendre appui sur des stratégies encourageant des comportements positifs;
- qui implique activement les parents;
- qui tient compte de tous les facteurs atténuants

Discipline progressive et mesures disciplinaires

Le plan de discipline progressive:

Un plan en matière de discipline progressive devrait comprendre des stratégies de sensibilisation et de soutien, y compris un plan de protection des victimes. Ces stratégies doivent s'adresser à tous les membres de la communauté scolaire et touche notamment, mais non exclusivement, les points suivants :

- l'homophobie,
- la violence sexiste,
- le harcèlement sexuel,
- d'autres formes de discrimination, telles que décrites dans le Code des droits de la personne de l'Ontario,
- les comportements sexuels inappropriés,
- la compétence médiatique et
- l'utilisation sécuritaire d'Internet.

COMMENT INTERVENIR FACE À L'INTIMIDATION

1. Mettre fin au harcèlement

- Interrompre le commentaire/le harcèlement physique.
- Ne pas prendre les élèves à part dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure.
- S'assurer que tous les élèves aux alentours entendent l'intervention.
- Il est important que tous les élèves, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils soient des cibles éventuelles ou des harceleurs éventuels, comprennent qu'ils sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Identifier le harcèlement

- Mettre un nom sur le type de harcèlement exercé : «Ton commentaire constitue du harcèlement/une insulte fondée sur la race» (ou la religion, l'ethnicité, les compétences, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut économique, la taille ou autre).
- Ne pas laisser entendre que la victime fait partie de ce groupe identifiable.
- L'un des buts premiers est de détourner l'attention de la victime pour la diriger sur le comportement. Les élèves devraient prendre conscience du sens de ce qu'ils ont dit, sans égard à ce qu'ils voulaient dire (p. ex., blagues).

3. Dépersonnaliser la réaction

- À cette étape, éviter de personnaliser la réaction : «À cette école, nous ne harcelons pas les gens.», «Notre collectivité n'apprécie pas les comportements haineux ni désobligeants.»
- Nommer de nouveau le comportement offensif : «Ce genre d'insulte peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins.»
- La réaction «nous n'insultons pas les gens dans cette école» s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que «faire des blagues», les auteurs de harcèlement doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

4. Demander un changement de comportement

- Personnaliser la réaction: «Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir.»
- S'adresser ensuite à la victime : «Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école.»
- Maintenant, diriger votre attention vers la personne ayant commis le harcèlement et lui demander des comptes. S'assurer de ne pas parler de la victime comme s'il s'agissait d'une cible sans défense. Exiger plutôt qu'il ou elle change de comportement au nom de tous.

RESSOURCES

Jeunesse j'écoute 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca

Les services téléphoniques de Jeunesse j'écoute (1-800-668-6868) sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada. www.jeunessejecoute.ca/ offre également des liens vers d'autres sites de ressources de soutien pour les jeunes.

Des sondages sur les climats scolaires des écoles.

www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html

Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario: Faire un signalement à la Société de l'aide à

l'enfance: http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaidd/reporting_child_abuse_and_neglect.pdf

Projet Bien-être à l'école (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation et de l'équité et l'inclusion à l'école): www.bienetrealecole.ca

Habitat pour les parents (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation):

<http://habitat.ably.ca/fr>

Commission ontarienne des droits de la personne: <http://www.ohrc.on.ca/fr/>

CALACS d'Ottawa: <http://www.calacs.ca/>

Tel-Jeunes: <http://teljeunes.com/accueil>

Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa:

<http://www.ysb.on.ca/index.php?page=home&hl=fra>

Cyberaide: <https://www.cyberaide.ca/app/fr/>

Services de police d'Ottawa: <http://www.ottawapolice.ca/fr/>

Centre canadien de la protection de l'enfance: AidezmoiSVP.ca :

<https://www.needhelpnow.ca/app/fr/>

Pensez cybersécurité.gc.ca: <http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx>

Croix-rouge canadienne- Information sur l'intimidation:

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/jeunes/information-sur-l-intimidation>

www.plusfort.org.ca

Centre Canadien d'éducation aux médias et de littérature